

# SCORIES

CPEPESC



# SPECIAL BIOSPEOLOGIE

2022 s'achève avec un bulletin consacré au respect que nous devons à la "petite faune" qui vit ou fréquente les milieux souterrains. Cette année, l'écosystème de la Petite Saulce à FALCK, les lumières du Ruit du Ruis à BEUREY-SUR-SARRE, les Salamandres de NOVÉANT-SUR-MOSSELLE, Mete menardi à LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD ou encore Carcinophora à HAR-MONVILLE ont jalonné la publication de SSB. Ces divers sujets ont contribué à appréhender la richesse et la "biocéphéodiversité" de notre région. Ils traduisent aussi l'intérêt que l'on portent spéléologues et naturalistes qui les observent d'une part et la volonté qu'ont ces derniers à partager les découvertes qui ils réalisent dans les milieux mal connus du plus grand nombre d'autre part.

La diffusion restreinte de notre bulletin ne lui permet pas de toucher un large public. Mais à l'instar de la "petite faune" souterraine, il est présent et a probablement un rôle à jouer dans notre vaste écosystème.

Nous adressons nos voeux pour 2023 à tous nos lecteurs et lectrices.

- SOMMAIRE :
- Respect et protection des petits espèces animales qui vivent ou fréquentent les milieux souterrains.
  - La vie des grottes de Nijhagen : le point en décembre 2022.
  - Longeville-les-Saint-Avold : réunion de finalisation du dossier des mines du Warndt.

MOIS DE:  
**DÉCEMBRE 2022**

NUMERO : 543

CPEPESC NATIONALE – Siège : 3, Rue de Beauregard F. 25000 BESANÇON

<https://cpepesc.org/6-nature-et-pollutions/13-documentation-et-bulletins/3-bulletin-scories-biospeologie-dans-le-l'est-de-la-france-cpepesc-nationale/accedez-aux-bulletins-scories-special-biospeologie-publication-de-la-cpepesc-nationale/>

SCORIES SPECIAL BIOSPEOLOGIE (SSB) – Nouvelle série –  
Siège de la rédaction : 20, Rue de Bouteiller F. 57000 METZ

# RESPECT ET PROTECTION DES PETITES ESPÈCES ANIMALES QUI VIVENT OU FRÉQUENTENT LES MILIEUX SOUTERRAINS

B. HAMON

Une série de dispositions internationales (Conventions...), européennes (Directives...) nationales (Législations) confèrent à certains milieux souterrains une couverture juridique permettant de les protéger ainsi que leurs habitats. Il en est ainsi des Chiroptères et des Amphibiens qui bénéficient de mesures spécifiques, comme en France, avec les dispositifs particuliers des arrêtés interministériels respectifs du 23.04.2007 et du 19.11.2017. A priori, la définition d'une faune de ces espèces visée par la loi protège le milieu qui l'accueille et, à posteriori, toutes les autres formes de vie qui occupent le même habitat profitant aussi de cette protection. Est-ce le cas ? Est-ce suffisant ?

La protection spécifique des petites espèces cavernicoles - fréquentant ou inférées aux milieux souterrains - est à la fois difficile et aléatoire (absence de réglementation propre au protégeant, carence de spécialistes-taxonomistes susceptibles d'identifier les espèces, absence ou insuffisance de connaissances scientifiques pour une grande majorité des espèces présentes : ex. en Lorraine plus de 500 espèces sont recensées dont une trentaine de kysto/stygophiles...). Parallèlement, il nous semble que toute action de protection doit s'accompagner, mieux, être suivi d'actions d'information et de sensibilisation auprès des acteurs locaux concernés ainsi que du grand public.

La défense sur la protection de la faune souterraine a déjà été engagée et conduite par des scientifiques, des experts, des universitaires dans le cadre d'associations et d'institutions spécialisées dans les domaines souterrains : le laboratoire souterrain de Moulis, l'Université de Lyon 1, la Société Française de Spéléologie, la Fédération Française de Spéléologie ainsi qu'au sein de la CEPESC. Nous reproduisons à notre complément les mines du Wörth (et au-delà tout le réseau lorrain cavernicole), les principales conclusions qui ont résulté de ces réflexions en se préparant les lignes directrices.



Mariapoda trogophile.  
"Mille pattes" diplopode (Diplopody) et fréquent sur les anciens boisages miniers abandonnés.  
Als. SVR. MUSEE,  
(cliché de Michel RINETTE, 1985).

"La protection des espèces souterraines ne pourra qu'être indirecte et s'adressera d'abord à la conservation du milieu écologique" (protéger les surfaces de sol recouvrant celle de la cavité, éviter la扰urbation, ne pas apporter à ces habitats manifs des espèces... figurent parmi les mesures d'ensemble à mettre en œuvre ; in Memorandum de novembre 1983 relatif à la protection biologique du domaine souterrain).

Cette position d'ensemble résulte du constat que "les véritable et plus importantes causes de dégradation des espèces souterraines révèlent surtout dans les perturbations et agressions faites à la surface du sol recouvrant les systèmes karstiques remplis" et d'une manière plus générale l'érosion des sols et parois des milieux souterrains (Rappelons nous le rôle des infiltrations et transferts de l'eau, des sources de pollutions potentielles urbaines, industrielles, aquifères, des impacts infrastructuraux, voies de communications, carrières...). La recommandation n° 36 sur la conservation des habitats souterrains va dans ce sens, avec davantage de précision (Comité Permanent de la Convention de Paris en date du 04.12.1992).

Le calcul, pour chaque site, il peut y avoir, au regard de sa topographie et du nombre et de la qualité de ses zones/taxons biotinotiques ainsi que de la richesse de la biodiversité faunistique spécifique

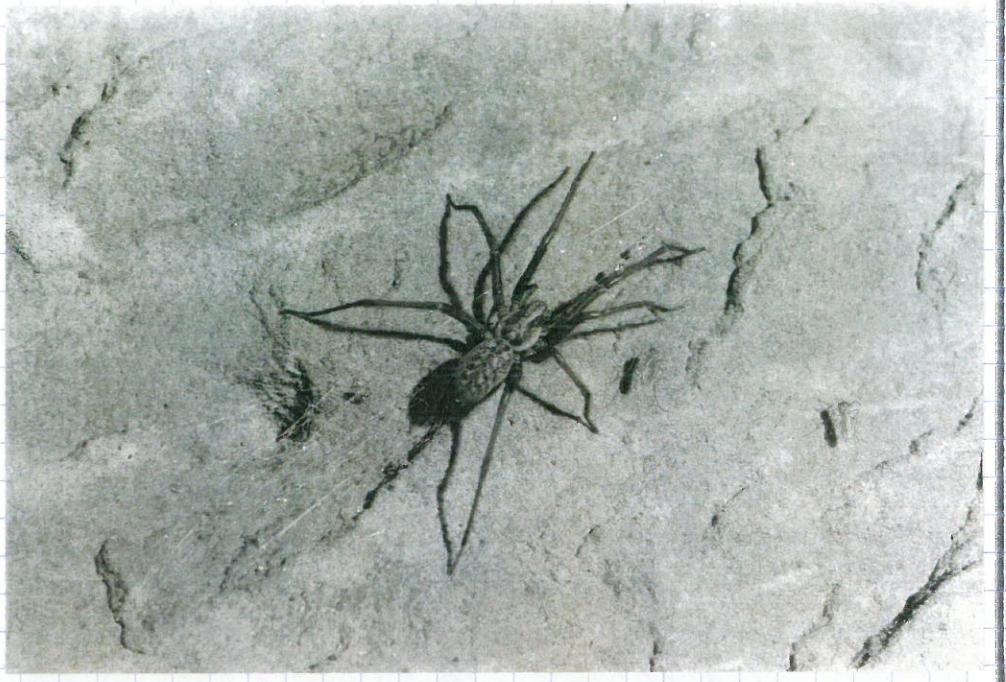
existante des mesures plus subtiles actées dans des documents comme le Doco3 ou encore les plans de gestion. Ces mesures pourraient se décliner selon un concept spatial temporel à savoir au sein des aires géographiques ou des secteurs précis (Zonations), localisés dans une cavité, accompagnés d'un calendrier d'accessibilité (fréquentation), c'est-à-dire zones rouges, oranges, vertes en rapport avec une périodicité annuelle : périodes rouges, orange, vertes).

Soulignons, par ailleurs que désormais le Plan National d'Actions (PNA) en faveur du Chiroptère (2016-2025) intègre de manière claire et précise la mise en compte et protection des milieux souterrains (Action 4). Il prévoit la mise en considération des autres formes de vie qui partagent les habitats avec les chauves-souris connues "les crustacés vivant dans les cours souterraines". (Pub. Min. Env. 2017).

Saint-Avold (57). Mine du Bleiburg.

La ténaria est une araignée troglophile. Le genre Tegenaria comprend plusieurs espèces. Les espèces T. canariensis et T. sallei sont peu courantes dans des habitats de milieux souterrains où elles peuvent leur boîtes en quête de proies.

(Cliché Y. Gérard, 04.1986).



Ainsi, en plus des dispositions de protection et gestion générales mises en œuvre dans un habitat souterrain, quelques mesures (non exhaustives) peuvent être nécessaires :

- ne pas dénaturer par des aménagements de quelque nature que ce soit. Sans étude d'impact préalable et point initial - les conditions biotiques internes et notamment climatiques qui dépendent de nature à modifier significativement l'équilibre bionique d'un site ;
- protéger (respecter) les petits habitats particulièrement ceux liés à la présence humaine (ou temporaire) de l'eau active (ruisseaux, ruisselets...) et passive (fleuves, mares...);
- améliorer, lorsque c'est possible la qualité environnementale des zonations bioniques (en veillant par exemple à l'absence de déchets non fermentables : terre, plastique, friandise, piles, mégots...);
- être particulièrement attentif aux zones d'accès - interfaces entre les mondes épigée et hypogée - à leur sol et aux lithaires lorsqu'ils existent ;
- ne prélever aucune forme de vie si cela n'entre pas dans le cadre d'une recherche ou d'un programme scientifique ;
- garantir, dans la mesure du possible une fragilité de tout passage dans un milieu souterrain mouvant - autre autre - actifs, observations relevés... qui auraient pu être réalisés à cette occasion, (bien d'une démarche à la fois scientifique, administrative, juridique et historique).

À minima et à défaut de toutes ces recommandations, il nous appartient de respecter toutes les formes de vie - respecter dans le sens le plus basique, c'est-à-dire avec le maximum que nous devrions traiter celles-ci avec de grande égard.

#### Ci-dessous de lecture :

- Au moins deux articles :

- SSB n° 363 (08 et 19/2009) : considérations sur la conservation des habitats et de la faune cavernicole ;
- SSB n° 461 (02/2016) : faune troglobie de Lorraine.
- SSB n° 491 (03/2018) : formes de vie observées sous terre en Lorraine .

# LA VIE DES STATIONS DE NIPHARGUS : LE POINT EN DÉCEMBRE 2022.

• MEISENTHAL (57): le 19.11.2022, Y. GÉRARD a procédé à la visite des deux fontaines du village qui accueille tout des Niphargus : Fontaine de "Eheusprung" (Stn: 57143), Station à Niphargus fontanus (cf SS3 n° 403) ; Fontaine de "Dorfprung" (Stn: 57151). Station à Niphargus schellenbergi. Aucun Amphipode n'est observé. Les bassins ont été vétustos. Des renouvellements à fort débit (SS3 537, clichés). A noter le niveau de l'eau dans les bassins des deux fontaines le long du parvis, en limite et en dehors du niveau d'eau. (Comm. pers. Y.G., le 21.11.2022).

Depuis 2003, année de la découverte des deux stations, 13 visites ont été réalisées (Y.G. à 11 reprises, B.H. à 2 reprises). Dans la station 57143, N. fontanus a été obtenu à trois reprises (23% du temps) et dans la station 57151, N. schellenbergi n'a été vu que deux fois (15% du temps), la dernière en date en 2016. Dans les deux stations, adultes et juvéniles ont été rencontrés.

• LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD : réunion sur la réactualisation du DOGOB des mines du Warndt.



Le 18 Novembre 2022 s'est tenue en mairie de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD la 3<sup>e</sup> Réunion technique pour l'élaboration du nouveau DOGOB - NATURA 2000 relatif aux mines du Warndt (ZSC-FRN: 6100172) animée par G. CAËL de la CEPESCE LORRAINE et D. SCHNEIDER de DDT de Moselle. Parmi les personnes du monde associatif connaissant bien le Warndt, citons J. KUNZLER (pour l'histoire et l'archéologie), D. AUFERMANN (pour la Chiroptérologie), J.-B. LUSSON (pour l'Hépatologie), L. HABBUSCH (représentante de l'A.T.P.L.S, Chiroptérologie), Y. GÉRARD et nous même (pour la biostatistique et l'archéologie). L'ordre du jour était consacré à la "Charte des sites", la matinée et les actions en faveur des chauves-souris et de leurs habitats souterrains ou proches, les actions en lien avec la gestion forestière et en faveur des Amphibiens l'après-midi. Un compte-rendu devrait paraître. Nous avons relevé qu'il s'agissait essentiellement de mettre à jour le DOGOB existant. Il n'y a pas de modifications fondamentales comme celles qui avaient pu consisté, à minima, d'élargir le périmètre des habitats souterrains sur la zone complète de couverture de chaque site minier (en prenant comme référence la cartographie des risques établie par le DREAL au début d'années 2010) - demande déjà exprimée en 2021, ou mieux, à maxima, d'étendre la ZSC à l'ensemble du massif forestier du Warndt, la le plus haut aussi en adéquation avec le site NATURA 2000 sansis unique (Alliaume) qui concerne toute la forêt.

(Référance du DOGOB 2020 : SCHNEIDER J.F., 2001, Site Natura 2000 n° 20. Mines du Warndt. Document d'Objectifs de la ZSC. Gîtes à Chiroptères du Warndt. Pub. CEPESCE lorraine) - (4<sup>e</sup> trim. 2000). (169 p.) - ).